RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 01819
Numéro SIREN : 421 522 046
Nom ou dénomination : ABIO PLAST

Ce dépôt a été enregistré le 02/04/2024 sous le numéro de dépôt 4342

TELEDEC.fr

ABIO PLAST

Liasse fiscale 2022

Exercice comptable du 01/01/2022 au 31/12/2022

Document reçu par les services fiscaux le 17/01/2024 à 13:04

DGFiP N° 2050-SD 2023

cerfa

N° 15949 * 04

ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

1. BILAN – ACTIF

Désignation de l'entreprise : ABIO PLAST - SIREN : 421522046

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Néant ☐

Exercice N clos le 31/12/2022

			Brut	Amortissements, provisions	Net
Capital souscrit non appelé	TOTAL (I)	AA			
Actif immobilisé – Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	AB		AC	
	Frais de développement	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	610	AG 610	
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	autres immos incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immo. incorporelles	AL		AM	
Actif immobilisé – Immobilisations corporelles	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Install. techniques, matériel et outillages industriels	AR	2 316 478	AS 1 976 754	339 725
	Autres immos corporelles	AT	120 001	AU 80 378	39 624
	Immos en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
Actif immobilisé – Immobilisations financières (2)	Participations evaluées selon méthode équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières	BH	8 700	BI	8 700
	Total (II)	BJ	2 445 790	BK 2 057 741	388 049
Actif circulant – Stocks	Matières premières, approvisionnements	BL	24 050	BM	24 050
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	3 220	BS	3 220
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes sur commandes	BV		BW	
Actif circulant – Créances	Clients et comptes rattachés (3)	BX	181 794	BY 30 218	151 576
	Autres créances (3)	BZ	52 647	CA	52 647
	Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC	
Actif circulant – Divers	V.M.P. (dont actions propres:)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	10 930	CG	10 930
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH		CI	
	Total (III)	CJ	272 641	CK 30 218	242 423
	Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif (VI)	CN			
	Total général (I à VI)	CO	2 718 431	1A 2 087 959	630 472

(1) Droit au bail		(2) à moins d'un an	CP 8 700	(3) à + d'1 an	CR
Clause de réserve de propriété - immob.			stocks		créances

2. BILAN – PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ABIO PLAST - SIREN : 421522046 — Néant ☐

						Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont versé :			22 867)	DA	22 867
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB	
	Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence	EK		)	DC	
	Réserve légale (3)				DD	2 287
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE	
	Rés. réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)	B1		)	DF	
	Autres réserves (dont relat.achat œuvres orig.artistes vivants)	EJ		)	DG	
	Report à nouveau				DH	165 114
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	-112 225
	Subventions d'investissement				DJ	
	Provisions réglementées				DK	
				TOTAL (I)	DL	78 043
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM	
	Avances conditionnées				DN	
				TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP	
	Provisions pour charges				DQ	
				TOTAL (III)	DR	
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS	
	Autres emprunts obligataires				DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU	38 833
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	EI		)	DV	75 159
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW	167 617
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	212 777
	Dettes fiscales et sociales				DY	58 041
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ	
	Autres dettes				EA	
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB	
				TOTAL (IV)	EC	552 428
	Ecarts de conversion passif			**TOTAL (V)**	ED	
				TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	630 472

Renvois					
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			1B	
(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
		- Écart de réévaluation libre		1D	
		- Réserve de réévaluation (1976)		1E	
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	552 428
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	

« ABIO PLAST »

E.U.R.L au capital de **22 867,35** Euros
Siège social : ZI NORD BÂTIMENT 3

77200 TORCY

R.C.S : 421 522 046 MEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30/06/2023

Au siège social,
Le 30/06/2023,
à 12H00

Monsieur Victor Nasser SAMAHA, associé unique et Gérant de la société «**ABIO PLAST** », s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Il préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de décisions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, et affectation des résultats,
- Quitus à la Gérance,
- Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les décisions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n° 1

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 faisant apparaître **une perte** de **-112 224,50** Euros.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir **une perte** de **-112 224,50** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **165 113,90** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **52 889,40** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **52 889,40** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **52 889,40** Euros.

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Décision n° 4

L'associé unique approuve la rémunération de Gérant, primes incluses, s'élevant à la somme de **18 500,00** Euros, au titre de l'exercice clos au **31/12/2022**, ainsi que les charges sociales correspondantes à **1 097,69** Euros au titre du même exercice indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

L'associé unique prend acte que la société pourra prendre en charge le montant de la rémunération au titre du prochain exercice pour un montant de **18 500,00** Euros, auquel pourra s'ajouter une éventuelle prime, ainsi que les charges sociales correspondantes et les remboursements de frais de représentation et de déplacement sur présentation de justificatifs.

Décision n° 5

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

L'Associé-Gérant

